



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (D. Winsor, S. Maniate, D. Tharayil et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Johns, G. Johns, L. Zacharias et autres)

M. REIMER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (D. Waddell, R. Unger, S. Unger et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (P. Derksen, S. Derksen, J. Huston et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (E. Penner, L. Ferguson, S. Andrew et autres)

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH soulève une question de privilège.

Le président intervient et met le député de Russell en garde quant à l'utilisation des mots « lied », « liar » et « lied to ».

M. DERKACH se rétracte de plein gré et propose que le Comité des affaires législatives soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée.

M. le *ministre* ASHTON et M. LAMOUREUX interviennent.

Le président déclare la question de privilège irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE

MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 31

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GOERTZEN
HAWRANIK

LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
REIMER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON..... 17

Pendant la période des questions orales, M. FAURSCHOU soulève une question de privilège et propose que le président rappelle aux députés le paragraphe 19(4) du *Règlement* concernant l'utilisation de dispositifs électroniques à l'Assemblée : « Sauf pendant la période des questions, les députés peuvent utiliser des dispositifs électroniques, notamment des ordinateurs portatifs, à l'Assemblée et en comité pour autant que l'utilisation se fasse en mode silencieux. »

Le président indique au sergent d'armes de confisquer les dispositifs électroniques qui ont été utilisés en infraction au *Règlement*.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. DERKACH interviennent.

Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période réservée aux déclarations de député du 23 mars 2006, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet du commentaire 459 de Beauchesne et il a prétendu que les réponses données pendant la période des questions orales étaient répétitives et n'étaient pas pertinentes. Il m'a demandé d'étudier cette question. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député d'Inkster m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin d'étudier les questions et les réponses qui ont été échangées au cours de la période des questions orales.

J'aimerais préciser à l'Assemblée que le commentaire 319 de Beauchesne indique qu'« [i]l importe d'attirer l'attention du président sur le manquement au moment opportun, soit lorsqu'il se produit » et que le commentaire 321 soutient que « [t]out rappel au Règlement portant sur la procédure doit être soulevé promptement [...] ». Marleau et Montpetit, à la page 538 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, indiquent également que les députés peuvent invoquer le Règlement dans la mesure où ils le font dès qu'il constatent l'irrégularité. Je ferais remarquer à l'Assemblée que le rappel au *Règlement* a été fait après la période réservée aux déclarations de député tandis que le manquement aurait eu lieu pendant la période des questions orales.

Pour ce qui est de la question soulevée par le rappel au *Règlement* et portant sur la pertinence et la redondance des réponses fournies par les ministres du gouvernement, j'aimerais préciser que le commentaire 459 auquel nous renvoie le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée traite de la pertinence et des répétitions au cours d'un débat et non de la procédure régissant la période des questions orales. De plus, les députés le savent peut-être, Marleau et Montpetit déclarent à la page 433 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]e Président veille à ce que les réponses respectent les règles relatives à l'ordre, au décorum et au langage parlementaire. Il n'est toutefois pas responsable de la qualité ou du contenu des réponses ».

Je déclare par conséquent le rappel au *Règlement* irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MURRAY et MARTINDALE, M^{mes} ROWAT et KORZENIOWSKI ainsi que M. LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* et propose la levée de la séance.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 30

CONTRE

CULLEN
DERKACH
DYCK
FAURSCHOU
HAWRANIK

MAGUIRE
MITCHELSON
REIMER
ROWAT
STEFANSON..... 10

La séance est levée à 17 h 5, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke